



Tourcoing

Hôtel de Ville

10 place Victor Hassebroucq
BP 80479
59208 Tourcoing Cedex
Tél. : 03 20 23 37 00
Fax : 03 20 23 37 99

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU NORD

VILLE DE TOURCOING

**SERVICE COMMUNAL D'HYGIENE
ET DE SANTE**

SCHS – UTS - 2024/01676 - AM n° 23

Arrêté d'évacuation et d'interdiction
d'habiter de l'immeuble
43 rue d'Anor

Nous, Maire de la Ville de TOURCOING,

Vu l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que Monsieur Jérôme DEBORGGRAEVE Inspecteur de Salubrité du Service Communal d'Hygiène et de Santé de Tourcoing a constaté le 25 octobre 2024, l'état du logement situé 43 rue d'Anor à Tourcoing induisant un danger grave et imminent pour la santé et la sécurité de ses occupants et de toute personne susceptible de pénétrer dans l'immeuble ;

Considérant que l'immeuble situé 43 rue d'Anor à Tourcoing présente un danger imminent pour la santé ou la sécurité de ses occupants et de toute personne susceptible de pénétrer dans l'immeuble pour les raisons suivantes :

- L'immeuble n'est plus alimenté en électricité induisant l'absence de chauffage, d'éclairage et de production d'eau chaude.
- L'installation est dangereuse : fils apparents, branchements non sécurisés.

Considérant que l'installation électrique n'étant pas sécurisée, il est impossible d'exiger des propriétaires le rétablissement immédiat de l'alimentation de l'immeuble en électricité avant la remise en conformité de l'installation électrique.

Considérant que parallèlement, il est proposé à la Préfecture du Nord la prise d'un arrêté préfectoral en vertu des articles L511-19 et suivants du Code de Construction et de l'Habitation et que les délais administratifs incompressibles de la mise en œuvre de cette procédure ne sont pas compatibles avec l'urgence absolue de la situation nécessitant d'empêcher l'occupation de l'immeuble de manière immédiate ;

Considérant qu'il convient, sans délai et sur le fondement de l'article L 2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'évacuer et d'interdire à l'habitation l'immeuble 43 rue d'Anor à Tourcoing, propriété de Monsieur QADA Hassane et Madame MEKROM Khadija domiciliés 131 rue du Collège 59100 Roubaix ;

ARRETONS

ARTICLE 1^{er} : Il est ordonné l'évacuation sans délai et l'interdiction d'habitation de l'immeuble sis 43 rue d'Anor à Tourcoing, référence cadastrale DN0268, propriété de Monsieur QADA Hassane et Madame MEKROM Khadija domiciliés 131 rue du collège 59100 Roubaix.

ARTICLE 2 : Cette interdiction est d'application immédiate. Elle ne pourra être levée qu'après constatation sur place, par le Service communal d'Hygiène et de Santé de Tourcoing, de la réalisation des travaux nécessaires à la suppression des risques sanitaires dans l'immeuble, à savoir :

- La mise en sécurité de l'installation électrique de l'immeuble avec fourniture d'une attestation de type CONSUEL délivrée par un professionnel qualifié.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire concerné.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de TOURCOING dans le délai de deux mois à compter de la date de sa notification. Un recours contentieux peut être formé devant le Tribunal Administratif de LILLE, 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 LILLE CEDEX, dans le délai deux mois à compter de la réponse de l'administration au recours administratif ou à compter de la notification dudit arrêté.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté est transmise à Monsieur le Commissaire de Police de TOURCOING, Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à TOURCOING, en l'Hôtel de Ville, le vingt-cinq octobre deux mille vingt-quatre.


Doriane BERUE
Maire de la Ville de Tourcoing

Envoyé en Préfecture le
Publié sur le site de la Ville le